

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2026

Sous la présidence de Monsieur PHILIPPS Claude, Maire sortant d'Oberroedern

Le 22 Mars 2026 à 10 heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 Mars 2026 se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux :

ERHOLD Natacha, STRASSER Damien, HUBSCH Béatrice, DORFFER Joël, KOCHER Marie, ERHOLD Yannick, ROYER Anne-Catherine, KERTZINGER Thierry, RUBECK Valérie, MEYER Thacise, STECK Aurélie, PHILIPPS Serge, STRASSER Morgane, STECHER Gaël, WALTER Karine

1. Installation du Conseil municipal

La séance d'installation du conseil municipal a été ouverte par M. PHILIPPS Claude, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions. Il a prononcé une dernière allocution avant de céder la parole à la présidence de séance, chargée de procéder à l'élection du maire.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence pour l'élection du Maire est assurée par Mme Béatrice HUBSCH, doyenne d'âge du Conseil municipal.

Le Conseil municipal désigne Mme KOCHER Marie en qualité de secrétaire de séance.

2. Élection du Maire

DEL. N° 20-2026

La doyenne des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes ERHOLD Natacha et STRASSER Morgane.

Est candidat au poste de Maire, M. Damien STRASSER

Résultat du scrutin :

a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés	14
f. Majorité absolue	8

M. STRASSER Damien a obtenu **14 voix (quatorze)**

M. Damien STRASSER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Fixation du nombre d'adjoints

DEL. N° 21-2026

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application de la délibération antérieure, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune

4. Élection des adjoints au scrutin de liste

DEL. N° 22-2026

Sous la présidence de M. STRASSER Damien élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Trois listes se sont présentées :

- Liste 1 : MEYER Tharcise – WALTER Karine
- Liste 2 : DORFFER Joël – WALTER Karine
- Liste 3 : ERHOLD Yannick – WALTER Karine

Résultat du scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés	14
f. Majorité absolue	8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste 2 conduite par M. DORFFER Joël. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- 1^{er} adjoint : M. DORFFER Joël
- 2^{ième} adjointe : Mme WALTER Karine

5. Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, le Maire Damien STRASSER a donné lecture de la charte de l'élu local.

6. Délégations du Conseil municipal au Maire

DEL. N° 23-2026

Vu les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire et pour la durée de son mandat certaines attributions, **Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

➤ **Finances**

- Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 100 000 € par opération
- Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 50 000 €
- Accepter les dons et legs sans conditions ni charges

➤ **Marchés publics**

- Prendre toute décision concernant les marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT

➤ **Gestion du patrimoine communal**

- Conclure et réviser les baux pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Décider de la mise à disposition gratuite ou onéreuse des biens communaux
- Décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 000 €

➤ **Actions en justice et assurances**

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune

➤ **Urbanisme**

- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme

7. Délégation de fonction et de signature aux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal

ARRETE

En l'absence du Maire, M. DORFFER Joël, 1^{er} Adjoint, est délégué, à l'effet de signer toutes décisions relatives à l'administration générale, au courrier et aux affaires financières de la commune. Délégation lui est donnée pour suivre les divers travaux et dossiers relatifs à la voirie, aux bâtiments communaux et à l'urbanisme

En l'absence du Maire et du 1^{er} Adjoint, Madame WALTER Karine, 2^{ème} Adjoint, est également délégué, à l'effet de signer toutes décisions relatives à l'administration générale, au courrier et aux affaires financières de la commune. Délégation lui est donnée de gérer les affaires sociales courantes (aides, associations, seniors, jeunesse)

8. Fixation de l'indemnité des adjoints

DEL. N° 24-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

9. Création des commissions municipales

DEL. N° 25-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient de fixer leur composition et de désigner leurs membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission des finances
- Commission des travaux
- Commission fêtes et cérémonies

DÉSIGNE les membres des commissions comme suit :

- Commission des finances (5 membres) : MM. et Mmes HUBSCH Béatrice, ROYER Anne-Catherine, ERHOLD Natacha, DORFFER Joël, MEYER Tharcise,
- Commission des travaux (5 membres) : MM. et Mme HUBSCH Béatrice, MEYER Tharcise, KERTZINGER Thierry, STECHER Gaël, ERHOLD Yannick,
- Commission fêtes et cérémonies (7 membres) : MM. et Mmes STECK Aurélie, RUBECK Valérie, KOCHER Marie, WALTER Karine, ERHOLD Yannick, PHILIPPS Serge, STECHER Gaël

DEL.N°26-2026

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant la nécessité de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public

Les deux commissions sont composées comme suit :

- **le Maire, M. STRASSER Damien, président de droit**,
- trois membres titulaires élus en son sein,
- trois membres suppléants.

Considérant que, selon les statuts du CIAS, le Maire M. STRASSER Damien est membre de droit,

A été désignée Mme WALTER Karine en qualité de suppléant, avec pouvoir de participer aux réunions et de représenter la commune conformément aux statuts du CIAS.

- **Correspondant défense – DEL. N° 30-2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le Code de la défense et les circulaires relatives au correspondant défense ;

A été désigné M. KERTZINGER Thierry en qualité de Correspondant Défense pour la commune.

- **Communauté de Communes de l'Outre Forêt**

Le délégué titulaire de la communauté de communes est M. STRASSER Damien, maire de la commune, nommé de droit. Son suppléant est le 1er adjoint, également nommé de droit.

11. Vente terrains lotissement

- **Vente du lot n° 3 du lotissement « Casemate Rieffel » - DEL. N° 31-2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section 17 n°285, d'une superficie de 407 m², correspondant au lot n°3 du lotissement "Casemate Rieffel" ;

Considérant la demande d'acquisition formulée par la Société KEVAL CONSTRUCTION ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 52 503 € TTC, conformément à l'évaluation et aux prix de référence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de céder à la Société KEVAL CONSTRUCTION le terrain cadastré :

- **Section 17 n° 285 d'une superficie de 407 m² - Lot n° 3 du lotissement « Casemate Rieffel »**

FIXE le prix de vente global à 52 503 € TTC

DIT que les frais d'acte notarié et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession

- **Vente du lot n° 4 du lotissement « Casemate Rieffel » - DEL. N° 32-2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section 17 n°284, d'une superficie de 375 m², correspondant au lot n°4 du lotissement "Casemate Rieffel" ;

Considérant la demande d'acquisition formulée par Mme FISCHER Patricia;

Considérant que le prix de vente est fixé à 48 375 € TTC, conformément à l'évaluation et aux prix de référence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de céder à Mme FISCHER Patricia le terrain cadastré :

- **Section 17 n° 284 d'une superficie de 375 m² - Lot n° 4 du lotissement « Casemate Rieffel »**

FIXE le prix de vente global à 48 375 € TTC

DIT que les frais d'acte notarié et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession

12. Transcription voirie publique de 0,11 ares

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la transcription cadastrale, à titre gratuit, d'une portion de terrain de **0,11 ares**, située rue de l'Herbe appartenant à M. NEUMEYER Michel et Mme ENGELHARDT Sabine.

Cette portion de terrain doit être intégrée dans le domaine public communal afin de régulariser la situation administrative et foncière. La transcription sera réalisée par l'intermédiaire de Me SCHORP, Notaire à HATTEN,

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Approuve l'acquisition de la portion de terrain de 0,11 ares appartenant à M. NEUMEYER Michel et Mme ENGELHARDT Sabine à titre gratuit.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du notaire pour finaliser cette opération.

Autorise l'inscription de cette portion de terrain dans le domaine public communal afin de régulariser la voirie.

-